



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00639110-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 19. Règlement intérieur pour la réservation de l'abri du hameau des Grandes Baraques de la Forêt de Chailluz

Délibération n° 2021/006391

## Règlement intérieur pour la réservation de l'abri du hameau des Grandes Baraques de la forêt de Chailluz

**Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	16/03/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'adoption du règlement intérieur fixant les modalités de réservation de l'abri du hameau des Grandes Baraques en forêt de Chailluz.

La Ville de Besançon a en gestion l'abri du hameau des Grandes Baraques de la forêt de Chailluz, Route forestière des Chapelets à Besançon.

Cet abri d'une surface de 100 m<sup>2</sup> est constitué d'un préau ouvert sur 3 côtés, d'un local de stockage de mobilier de pique-nique et de sanitaires.

Un règlement intérieur est proposé afin de fixer toutes les modalités pour la réservation de cet espace, qui sera rendu accessible gratuitement aux associations et aux particuliers bisontins qui en feront la demande a minima 8 jours avant la date requise.

La mise à disposition de l'abri sera conditionnée au respect :

- de l'arrêté du 29 août 1991 fixant la réglementation de l'accueil du public en forêt de Chailluz,
- des bonnes conditions climatiques permettant l'accès au site,
- du respect dudit règlement intérieur.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de l'abri du hameau des Grandes Baraques de la forêt de Chailluz, géré par la direction Biodiversité Espaces Verts.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

  
Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## FICHE D'INVENTAIRE ABRI DES GRANDES BARAQUES FORET DE CHAILLUZ

<b>MISE A DISPOSITION DANS LES LOCAUX (Sanitaires/ Stockage)</b>			
<b>AVANT MANIFESTATION</b>		<b>APRES MANIFESTATION</b>	
<b>MOBILIER</b>	oui/non	<b>MOBILIER</b>	oui/non
bâches grand abri/3 placards bois et fer et robinet eau		bâches grand abri/3 placards bois et fer et robinet eau	
10 tables et 20 bancs en bois		10 tables et 20 bancs en bois	
1 grosse poubelle		1 grosse poubelle	
4 chaises fer (2 rouges et 2 vertes)		4 chaises fer (2 rouges et 2 vertes)	
2 chaises pliantes (rose)		2 chaises pliantes (rose)	
1 pupitre		1 pupitre	
<b>PRODUITS MENAGERS ET ACCESSOIRES</b>		<b>PRODUITS MENAGERS ET ACCESSOIRES</b>	
1 grand balai / 1 petit balai / 1 brosse / 1 pelle alu / 1 racle		1 grand balai / 1 petit balai / 1 brosse / 1pelle alu / 1 racle	
2 rouleaux papier toilettes 1 rouleau essuie mains rouge		2 rouleaux papier toilettes 1 rouleau essuie mains rouge	
1 bidon lave main / 1 bidon multi usage / 1 détartrant wc		1 bidon lave main / 1 bidon multi usage / 1 détartrant wc	
2 serpillères / 4 gants / 2 lavettes / 1 éponge		2 serpillères / 4 gants / 2 lavettes / 1 éponge	
1 seau / 1 pelle pvc / 6 sacs poubelles (3 x 2)		1 seau / 1 pelle pvc / 6 sacs poubelles (3 x 2)	
2 brosses wc / 1 distributeur savon (intérieur wc)		2 brosses wc / 1 distributeur savon (intérieur wc)	
1 wc / 2 éviers / 1 urinoir (intérieur wc)		1 wc / 2 éviers / 1 urinoir (intérieur wc)	
1 point d'eau à l'extérieur (poussoir)		1 point d'eau à l'extérieur (poussoir)	
<b>PROPRETE</b>		<b>PROPRETE</b>	
Local		Local	
Sanitaires		Sanitaires	
<b>OBSERVATION(S)</b>		<b>OBSERVATION(S)</b>	
<b>SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>		<b>SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>	
<b>DATE</b>		<b>DATE</b>	
<b>SIGNATURE D.B.E.V</b>		<b>SIGNATURE D.B.E.V</b>	

## FICHE DE RESERVATION ABRI DES GRANDES BARAQUES FORET DE CHAILLUZ

DATE(S) DE RESERVATION : .....

HORAIRE DE RESERVATION : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE PORTABLE : .....

COURRIEL : .....

ASSOCIATION/ SERVICE MUNICIPAL : .....

RESPONSABILITE DANS L'ASSOCIATION / SERVICE MUNICIPAL : .....

OBJET DE LA RESERVATION :

Pique-nique

Animation(s)  
(détail de(s) l'animation(s)).....

Nb de participants : .....

Nb de véhicules : .....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur concernant la réservation du grand abri du hameau des grandes baraques en forêt de Chailluz et m'engage à en respecter les termes.

Partie réservée à l'administration



Validation de la réservation :  oui  non  
(si non, motif).....

Date de remise des clés : .....

Date de restitution des clés : .....

COMMENTAIRE(S) : .....

## RESERVATION GRAND ABRI – HAMEAU DES GRANDES BARAQUES FORET DE CHAILLUZ

### REGLEMENT INTERIEUR

La Direction Biodiversité Espaces verts de la Ville de Besançon, conformément à l'arrêté municipal du 21 août 1991, autorise les pique-niques et les animations en forêt de Chailluz et met à disposition le Grand Abri situé au Hameau des Grandes Baraques sous réserve de conditions climatiques et sécuritaires des forêts, favorables, réglementées par arrêtés municipaux.

Le Grand abri comprend un espace ouvert accessible aux personnes à mobilités réduites, des sanitaires et un local de stockage de mobilier de pique-nique.

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Grand abri et ses annexes (local de stockage et sanitaires). Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant occupation des lieux.

#### **ARTICLE 2 : Destination**

Le Grand Abri est accessible gratuitement aux associations et particuliers bisontins pour l'organisation de pique-nique ou animation. Sa réservation est obligatoire pour tout rassemblement de plus de 6 personnes. Le nombre de personnes autorisées à demeurer sous le Grand Abri ne peut excéder 100.

La Maire peut refuser l'autorisation d'occupation du Grand Abri :

- en cas de non-respect par l'utilisateur des dispositions du présent règlement,
- en cas de conditions climatiques défavorables réglementées par arrêtés municipaux (alerte vent...)

#### **ARTICLE 3 : Horaires de mise à disposition de l'abri**

Du lundi au dimanche entre 8h00 et 18h00.

#### **ARTICLE 4 : Procédure de réservation**

Une demande écrite devra être transmise par courriel ([secretariat-direction-espaces-verts@besancon.fr](mailto:secretariat-direction-espaces-verts@besancon.fr)) ou par courrier à Madame la Maire, a minima 15 jours avant la date



de réservation. Une fiche de réservation à compléter et à retourner au secrétariat de la direction biodiversité espaces verts sera adressée au demandeur.

En cas d'accord d'occupation du Grand Abri, le demandeur sera averti par courrier ou courriel.

Le demandeur contactera l'agent forestier présent au Hameau des Grandes Baraques, par téléphone au 06.46.70.16.68, une semaine avant la date de réservation du site pour convenir de la remise des clés des annexes.

La remise des clés des sanitaires et local de stockage aura lieu :

- **pour une réservation en semaine** : jour d'occupation des lieux à partir de 8h00
- **pour une réservation du samedi au dimanche** : à 16h00 le vendredi veille de réservation.

En cas de refus par la Ville de Besançon d'occupation du Grand Abri, le demandeur sera averti par courriel ou courrier.

#### **ARTICLE 5 : Restitution des clés**

- **pour une réservation en semaine** : directement auprès de l'agent forestier au plus tard à 18h00 le jour d'occupation des lieux.
- **pour une réservation du samedi au dimanche** : directement auprès de l'agent forestier le lundi matin à 8h00.

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'accès**

Seuls deux véhicules sont autorisés à entrer aux Grandes Baraques pour le dépôt de matériel éventuel. Ils seront ensuite stationnés sur les parkings périphériques.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

Les lieux sont mis à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement. Le respect de cet espace incombera au demandeur.

Un inventaire mobilier/bilan sera remis au demandeur concomitamment à la remise des clés et sera rendu complété lors de la restitution des clés à l'agent forestier.

#### **ARTICLE 8 : Dégradation et non-respect du règlement intérieur**

Toute dégradation, défaut de nettoyage ou manquement aux dispositions de l'arrêté du 21 août 1991 sera imputé au demandeur et fera l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Barbecue et feux**

Aucun feu ne devra être allumé sous le grand abri, mais seulement dans les places à feux aménagées et selon la réglementation en vigueur. Si les conditions climatiques sont propices aux incendies une vigilance particulière sera observée pour éviter tout départ de feu incontrôlé. La ville de Besançon se réserve le droit d'interdire en cas de sécheresse tout feu quel qu'il soit sur son domaine.

## **ARTICLE 10 : Sécurité et tranquillité des lieux**

La ville se réserve le droit de fermer l'accès au domaine en cas de vent annoncé à plus de 90km/h. Les mesures prises liées à tout événement climatique seront communiquées sur le site internet de la Ville de Besançon ([www.besancon.fr](http://www.besancon.fr) / rubrique actualités).

Les utilisateurs doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs. Le site est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants.

Toute source de musique amplifiée est interdite sur le site.

Le Grand abri reste un lieu public où toute personne doit pouvoir s'abriter en cas de nécessité.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité de la Ville de Besançon**

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée pour des vols, pertes et destruction d'objets appartenant aux utilisateurs.

## **ARTICLE 12 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, les utilisateurs se verront refuser toute nouvelle demande de réservation.

## **ARTICLE 13 : Application du règlement**

La Maire sera chargée de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du .....